



**ARRETE PREFECTORAL  
PORTANT ABROGATION D'UNE PROCEDURE DE CONSIGNATION  
ET RESTITUTION DE SOMME CONSIGNEE**

**Société THERMPHOS**

**COMMUNE D'ÉPIERRE**

**LE PREFET DE LA SAVOIE,**  
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'environnement, titre 1<sup>er</sup> du livre V, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article L514-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2004 relatif au bilan de fonctionnement des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2002 portant prescriptions complémentaires à la société THERMPHOS pour l'exercice de son activité sur la commune d'Épierre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2006 mettant en demeure l'exploitant de transmettre le bilan de fonctionnement de ses installations, au plus tard le 20 février 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2008 portant consignation d'une somme de 30 000 € à la Société Thermphos à la suite du non respect de l'arrêté de mise en demeure du 14 novembre 2006;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) Rhône Alpes, en date du 22 novembre 2010 ;

**CONSIDERANT** que l'exploitant a satisfait à ses obligations en transmettant le bilan de fonctionnement;

**CONSIDERANT** par conséquent, qu'il y a lieu d'abroger la procédure de consignation et de restituer la somme consignée ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie

## ARRETE

### ARTICLE 1er :

L'arrêté préfectoral du 10 septembre 2008 portant consignation de somme à l'encontre de la société THERMPHOS située sur le territoire de la commune d'Epierre est abrogé.

### ARTICLE 2 :

Il est porté restitution de la somme de 30 000 € (trente mille euros) à la société THERMPHOS située sur le territoire de la commune d'Epierre;

### ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Savoie, le directeur départemental des finances publiques du département de la Savoie, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Rhône Alpes, chargé de l'inspection des installations classées.

Chambéry, le 27 JAN. 2011

~~LE PREFET~~

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,

Jean-Marc PICAND